



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE

Entre les soussignés :

Les membres fondateurs:

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 27 avril 2015,
Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,
- Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, représenté par François FORTASSIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 19 décembre 2014,
Ci-après dénommé le SDE65,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, représentée par Charles HABAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 02 avril 2015,
Ci-après dénommée le Grand Tarbes.

Les autres membres:

- Les Communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes :

Commune d'Angos représentée par M. Jean-Christian AMARÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune d'Aureilhan représentée par M. Yannick BOUBÉE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Barbazan-Debat, représentée par M. Jean-Christian PEDEBOY, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Bordères sur l'Echez, représentée par M. Christian PAUL, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du



Commune de Bours, représentée par M. Marc GARROCCQ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Chis, représentée par M. Bernard LACOSTE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Ibos, représentée par M. Denis FÉGNÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Laloubère, représentée par M. Patrick VIGNES, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Odos, représentée par M. Jean-Michel LEHMANN, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Orleix, représentée par M. Charles HABAS, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Salles-Adour, représentée par M. Claude LESGARDS, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Sarrouilles, représentée par M. Alain TALBOT, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Séméac, représentée par Mme Geneviève ISSON, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

Commune de Soues, représentée par M. Roger LESCOUTE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Tarbes, représentée par M. Gérard TRÉMÈGE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du



- Les autres communes des Hautes-Pyrénées et Régies Municipales :

Commune d'Aragnouet, représentée par M. Jean Mounicq, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 avril 2015

Commune d'Argelès-Gazost, représentée par M. Dominique Roux, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 avril 2015

Commune d'Arreau, représentée par M. Philippe Carrère, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 avril 2015

Commune d'Arrens-Marsous, représentée par Mme Viviane Artigalas, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune d'Avajan, représentée par M. Patrick Gistau, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 mars 2015

Commune d'Aventignan, représentée par M. Yoan Rumeau, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 avril 2015

Commune de Barèges, représentée par M. Pascal Arribet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 mai 2015

Commune de Bazet, représentée par M. Jean Buron, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 avril 2015

Commune de Bénac, représentée par M. Georges Astuguevieille, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 4 mai 2015

Commune de Bordes, représentée par M. Jean Laporte, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 mai 2015

Commune de Campan, représentée par M. Gérard Ara, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Cauterets, représentée par M. Michel Aubry, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Galan, représentée par M. Alain Ducasse, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015



Commune de Gèdre, représentée par M. Jean-Claude Roudet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Guchen, représentée par M. Alain Dubernard, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015

Commune de Horgues, représentée par M. Jean-Michel Segnere, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 2 avril 2015

Commune de Juillan, représentée par M. Fabrice Sayous, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 31 mars 2015

Commune de La Barthe de Neste, représentée par M. Maurice Loudet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 7 avril 2015

Commune de Louit, représentée par M. André Trinc, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 21 avril 2015

Commune de Lourdes, représentée par Mme Josette Bourdeu, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 5 juin 2015

Commune de Madiran, représentée par M. Alain Cassou, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Maubourguet, représentée par M. Jean Nadal, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 avril 2015

Commune d'Oursbelille, représentée par M. Henri Fatta, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 juin 2015

Commune de Pierrefitte Nestalas, représentée par M. Noël Pereira Da Cunha, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Rabastens de Bigorre, représentée par M. Alain Guillouet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 8 avril 2015

Commune de Saint-Lary Soulan, représentée par M. Jean-Henri Mir, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Saint-Laurent de Neste, représentée par M. Jean-Luc Rumeau, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du



Commune de Sarrancolin, représentée par M. Albert Bazerque, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 avril 2015

Commune de Tourñay, représentée par M. Camille Denagiscarde, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Trie sur Baïse, représentée par M. Jean-Pierre Grasset, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 31 mars 2015

Commune de Vic en Bigorre, représentée par M. Clément Menet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Commune de Vielle-Aure, représentée par Mme Maryse Beyrié, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 13 mai 2015

Régie Municipale Accueil de Saint-Lary, représentée par Monsieur André Mir, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Communauté de Communes du Canton de Saint Laurent de Neste, représentée par Mme Josette Durrieu, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

Communauté de Communes du Pays de Lourdes, représentée par Mme Josette Bourdeu, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

Communauté de Communes du Magnoac, représentée par Monsieur Bernard Verdier, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 avril 2015

Communauté de Communes Vic-Montaner, représentée par Monsieur Jean-Louis Curret, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, représentée par Monsieur Noël Pereira da Cunha, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 7 avril 2015



Communauté de Communes de la Vallée du Laron, représenté par Monsieur Michel Pelieu, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015

Communauté de Communes du Pays de Trie, représenté par Monsieur Jean-Claude Duzer, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 2 avril 2015

SIVOM de la Vallée d'Aure, représenté par Monsieur Jean Brun, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure, représenté par Monsieur Jean Mouniq, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015

Syndicat Intercommunal de l'Arize, représenté par Monsieur Jean-Luc Rumeau, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1^{er} juin 2015

Syndicat Mixte du Haut Lavedan, représenté par Madame Maryse Carrère, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, représentée par Monsieur Guy Poeydomenge, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 6 mai 2015

SIVOM du Marquisat, représenté par Monsieur Georges Astuguevieille, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 5 mai 2015

Société Publique Locale Balnéa, représentée par Monsieur Michel Pelieu, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

SYMAT, représenté par M. Marc Garroq, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du.....



- Les autres Etablissements Publics :

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tarbes, représenté par Mme André Doubrère, Vice-Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 27 mai 2015,

Tarbes Expo Pyrénées Congrès, représenté par M. Gérard Trémège, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération.....

- Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

Collège Maréchal Foch à Arreau, représenté par M. Arnaud DE SEDE, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 27 avril 2015,

Collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre, représenté par M. Manuel LACAZE, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 avril 2015,

Collège Victor Hugo à Tarbes, représenté par Mme Isabelle TABART, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2015,

Collège Pyrénées à Tarbes, représenté par Mme Bérengère de RICAUD, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 27 avril 2015,

Collège Voltaire à Tarbes, représenté par M. Christian HENRI, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 avril 2015,

Collège Paul Valéry à Séméac, représenté par M. Gilles LANNIER, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 juin 2015,

Collège la Barousse à Loures-Barousse, représenté par M. J.François MOMBET, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juin 2015,

Collège Beaulieu à St Laurent de Neste, représenté par M. J.François MOMBET, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 juin 2015,

Collège Massey à Tarbes, représenté par Mme Muriel ROSEMBERG, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 23 juin 2015,

Collège Desaix à Tarbes, représenté par Mme Jeanine CANO-CREAC'H, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 juin 2015,



Collège Astarac Bigorre à Trie sur Baïse, représenté par Mme Madeleine HEURTIN, Chef d’Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 juin 2015,

Collège le Val d’Arros à Tournay, représenté par Mme Anne CLAVÉ, Chef d’Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 juin 2015,

Cité scolaire Serre de Sarsan à Lourdes, représenté par Mme Martine ARMAGNAC, Chef d’Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 juin 2015,

- Les Etablissements d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

EHPAD de Maubourguet, représenté par M. B. DURAND, Directeur d’Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

EHPAD Curie-Sembres de Rabastens de Bigorre, représenté par Mme Josette IMMERY, Directrice d’Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du.....

EHPAD de Trie sur Baïse, représenté par M. Jocelyn FOURCADE, Directeur d’Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 avril 2015.

Ci-après dénommés «les membres »,



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Les différentes parties prenantes ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes pour l'achat d'énergie destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs bâtiments ou équipements.

Cette action s'inscrit, d'une part, dans les principes de libéralisation des marchés de l'énergie, d'autre part, dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergie et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Considérant que le code des marchés publics prévoit dans son article 8-I.2° la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et établissements publics locaux, le Département des Hautes-Pyrénées, le SDE65, le Grand Tarbes et les autres membres adhérents conviennent par la présente convention de se regrouper, en vue de la passation de marchés publics et/ou accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie. Les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans un premier temps consisteront à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'électricité pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et des équipements dont ils ont la gestion.

Les membres se réservent la possibilité, ultérieurement, de centraliser leurs besoins relatifs à de la fourniture d'énergie au sens large.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification par le SDE65 aux collectivités membres, et jusqu'à la fin des différents marchés et/ou accords-cadres conclus (y compris période de reconduction éventuelle) au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.



ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

- Les membres "fondateurs" du groupement:
 - Le Département des Hautes-Pyrénées
 - Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
 - La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes
- Les autres membres du groupement : le groupement de commande est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux dont le siège est situé dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le SDE65 est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres adhérents. Il dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et après avoir défini ses besoins. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public. Pour intégrer le groupement et participer au premier accord-cadre lancé pour la fourniture d'électricité, les nouveaux membres adhérents devront avoir communiqué leur décision effective ainsi que leurs besoins avant une date butoir fixée par le coordonnateur préalablement au lancement de l'accord-cadre. Les dates butoirs suivantes pour les prochains accords-cadres seront fixées en temps voulu.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés ou accords-cadres, le retrait ne prend effet qu'à leur expiration.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 6 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur décrites ci-après sont applicables que ce soit à un marché public, un accord-cadre ou un marché subséquent, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics:

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins. A cet effet, il est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et procéder notamment au choix des procédures appropriées.
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres. Ces derniers auront la possibilité de valider les documents avant le lancement des consultations.
- assurer le déroulement des opérations de la consultation notamment:
 - envoi à la publication des appels publics à la concurrence
 - assurer la diffusion des dossiers de consultation, la réception des offres et leur ouverture
 - organiser les travaux liés à la commission d'appels d'offres (convocation, procès-verbaux...)
 - gestion des courriers relatifs à l'analyse des offres notamment les compléments de candidatures, les négociations, les demandes de précision
 - informer les candidats non retenus du rejet de leur offre
 - envoi des marchés au contrôle de légalité le cas échéant
 - signature et notification des accords-cadres et marchés.
 - envoi à la publication des avis d'attribution
 - diverses missions prévues par le code des marchés publics relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur.
- transmettre aux membres, les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec les titulaires des marchés
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés

ARTICLE 7 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

- Chaque membre du groupement s'engage à :
 - respecter l'objet du groupement
 - transmettre l'étendue de ses besoins à satisfaire, par point de livraison dans les délais fixés par le coordonnateur et préalablement à la constitution du marché ou accord-cadre

- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ces marchés
 - exécuter les marchés conformément aux dispositions prévues aux cahiers des charges
 - s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par les titulaires des marchés, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché
 - gérer le cas échéant la passation des avenants et les transmettre au coordonnateur pour information
- Les membres "fondateurs":
- désignent des représentants qui constitueront un comité technique, afin de procéder à l'analyse des offres des accords-cadres et marchés qui les concernent. Le comité technique apportera, de manière globale, un appui technique au coordonnateur du groupement lorsque cela sera nécessaire.
 - assistent le coordonnateur dans la mise en œuvre de sa mission de centralisation du besoin des autres membres adhérents.
- Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à assurer le relais d'information et de communication auprès des collègues dont le Département des Hautes-Pyrénées est en charge.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par le code des marchés publics en vigueur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le SDE65. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement. Il ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.



ARTICLE 11: MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

Michel PÉLIEU

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le Syndicat Départemental d'Energie des
Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Syndical,**

François FORTASSIN

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Tarbes,
Le Président du Conseil Communautaire,**

Charles HABAS

Fait et accepté
A Tarbes, le.....



**LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND TARDES**

Fait et accepté
A Angos, le

**Pour la Commune d'Angos,
Le Maire,**

Jean-Christian AMARÉ

Fait et accepté
A Aureilhan, le.....

**Pour la Commune d'Aureilhan,
Le Maire,**

Yannick BOUBÉE

Fait et accepté
A Barbazan-Debat, le

**Pour la Commune de Barbazan-Debat,
Le Maire,**

Jean-Christian PEDEBOY

Fait et accepté
A Bordères sur l'Echez, le.....

**Pour la Commune Bordères Sur l'Echez,
Le Maire,**

Christian PAUL

Fait et accepté
A Bours, le

**Pour la Commune de Bours,
Le Maire,**

Marc GARROCQ

Fait et accepté
A Chis, le.....

**Pour la Commune de Chis,
Le Maire,**

Bernard LACOSTE



Fait et accepté
A Ibos, le

**Pour la Commune d'Ibos,
Le Maire,**

Denis FÉGNÉ

Fait et accepté
A Laloubère, le.....

**Pour la Commune de Laloubère,
Le Maire,**

Patrick VIGNES

Fait et accepté
A Odos, le

**Pour la Commune d'Odos,
Le Maire,**

Jean-Michel LEHMANN

Fait et accepté
A Orleix, le.....

**Pour la Commune d'Orleix,
Le Maire,**

Charles HABAS

Fait et accepté
A Salles-Adour, le

**Pour la Commune de Salles-Adour,
Le Maire,**

Claude LESGARDS

Fait et accepté
A Sarrouilles, le.....

**Pour Commune de Sarrouilles,
Le Maire,**

Alain TALBOT



Fait et accepté
A Séméac, le

**Pour la Commune de Séméac,
Le Maire,**

Geneviève ISSON

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour la Commune de Tarbes,
Le Maire,**

Gérard TRÉMÈGE

Fait et accepté
A Soues, le.....

**Pour la Commune de Soues
Le Maire,**

Roger LESCOUTE

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le

Pour la commune d'Aragnouet
Le Maire

Pour la commune d'Argelès-Gazost
Le Maire

Jean MOUNIQ

Dominique ROUX

Pour la commune d'Arreau
Le Maire

Pour la commune d'Arrens-Marsous
Le Maire

Philippe CARRERE

Viviane ARTIGALAS

Pour la commune d'Avajan
Le Maire

Pour la commune d'Aventignan
Le Maire

Patrick GISTAU

Yoan RUMEAU

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le

Pour la commune de Barèges

Le Maire

Pour la commune de Bazet

Le Maire

Pascal ARRIBET

Jean BURON

Pour la commune de Bénac

Le Maire

Pour la commune de Bordes

Le Maire

Georges ASTUGUEVIEILLE

Jean LAPORTE

Pour la commune de Campan

Le Maire

Pour la commune de Cauterets

Le Maire

Gérard ARA

Michel AUBRY

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le

**Pour la commune de Galan
Le Maire**

**Pour la commune de Gèdre
Le Maire**

Alain DUCASSE

Jean-Claude ROUDET

**Pour la commune de Guchen
Le Maire**

**Pour la commune de Horgues
Le Maire**

Alain DUBERNARD

Jean-Michel SEGNERE

**Pour la commune de Juillan
Le Maire**

**Pour la commune de la Barthe de Neste
Le Maire**

Fabrice SAYOUS

Maurice LOUDET



LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à **TARBES**, le

**Pour la commune de Louit
Le Maire**

**Pour la commune de Lourdes
Le Maire**

André TRINC

Josette BOURDEU

**Pour la commune de Madiran
Le Maire**

**Pour la commune de Maubourguet
Le Maire**

Alain CASSOU

Jean Nadal

**Pour la commune d'Oursbelille
Le Maire**

**Pour la commune de Pierrefitte-Nestalas
Le Maire**

Henri FATTA

Noël PEREIRA DA CUNHA



LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à **TARBES**, le

**Pour la commune de Rabastens de Bigorre
Le Maire**

**Pour la commune de Saint-Lary Soulan
Le Maire**

Alain GUILLOUET

Jean-Henri MIR

**Pour la commune de Saint-Laurent de Neste
Le Maire**

**Pour la commune de Sarrancolin
Le Maire**

Jean-Luc RUMEAU

Albert BAZERQUE

**Pour la commune de Tournay
Le Maire**

**Pour la commune de Trie sur Baïse
Le Maire**

Camille DENAGISCARDE

Jean-Pierre GRASSET



LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à **TARBES**, le

**Pour la commune de Vic en Bigorre
Le Maire**

**Pour la commune de Vielle-Aure
Le Maire**

Clément MENET

Maryse BEYRIE

**Pour la Régie Municipale Accueil
de Saint Lary
Le Président**

André MIR



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Fait et accepté à **TARBES**, le

**Pour la Communauté de Communes du
Canton de Saint Laurent de Neste
La Présidente**

**Pour la Communauté de Communes du
Pays de Lourdes
La Présidente**

Josette DURRIEU

Josette BOURDEU

**Pour la Communauté de Communes du
Magnoac
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes
Vic-Montaner
Le Président**

Bernard VERDIER

Jean-Louis CURRET

**Pour la Communauté de Communes de
la Vallée de Saint Savin
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes de
la Vallée du Louron
Le Président**

Noël PEREIRA DA CUNHA

Michel PELIEU



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Fait et accepté à **TARBES**, le

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Trie
Le Président**

Jean-Claude DUZER

**Pour le SIVOM de la Vallée d'Aure
Le Président**

Jean BRUN

**Pour le Syndicat d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
Le Président**

Jean MOUNIQ

**Pour le Syndicat Intercommunal de l'Arize
Le Président**

Le Président

Jean-Luc RUMEAU

**Pour le Syndicat Mixte du Haut Lavedan
La Présidente**

Maryse CARRERE

**Pour le SIVOM du Marquisat
Le Président**

Georges ASTUGUEVIEILLE



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Fait et accepté à **TARBES**, le

**Pour le SYMAT
Le Président**

**Pour le Syndicat Mixte de Traitement
des Déchets 65
Le Président**

Marc GARROCQ

Guy POEYDOMENGE



LES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente**

Andrée DOUBRERE

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le Tarbes Expo Pyrénées Congrès
Le Président**

Gérard TREMEGE



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

Fait et accepté

A, le

**Pour le Collège Maréchal Foch à Arreau,
Le Chef d'Etablissement,**

Arnaud DE SEDE

Fait et accepté

A, le.....

**Pour le Collège Blanche Odin
A Bagnères de Bigorre,
Le Chef d'Etablissement,**

Manuel LACAZE

Fait et accepté

A, le

**Pour le Collège Victor Hugo à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,**

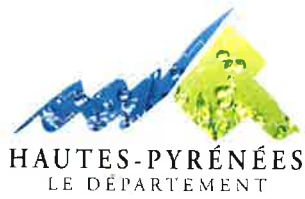
Isabelle TABART

Fait et accepté

A, le.....

**Pour le Collège Pyrénées à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,**

Bérengère de RICAUD



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

Fait et accepté
A, le

Fait et accepté
A, le.....

**Pour le Collège Voltaire à Tarbes,
Le Chef d'Etablissement,**

**Pour le Collège Paul Valéry à Séméac,
Le Chef d'Etablissement,**

Christian HENRI

Gilles LANNIER

Fait et accepté
A, le

Fait et accepté
A, le.....

**Pour le Collège La Barousse à Loures Barousse,
Le Chef d'Etablissement,**

**Pour le Collège Beaulieu à St Laurent de Neste,
Le Chef d'Etablissement,**

J-François MOMBET

J-François MOMBET



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

Fait et accepté

A, le

**Pour le Collège Massey à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,**

Muriel ROSEMBERG

Fait et accepté

A, le.....

**Pour le Collège Desaix à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,**

Jeanine CANO-CREAC'H

Fait et accepté

A, le

**Pour le Collège Astarac Bigorre à Trie sur Baïse,
La Chef d'Etablissement,**

Madeleine HEURTIN

Fait et accepté

A, le.....

**Pour le Collège le Val d'Arros à Tournay,
La Chef d'Etablissement,**

Anne CLAVÉ



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

Fait et accepté

A, le.....

**Pour la Cité Scolaire Serre de Sarsan à Lourdes
La Chef d'Etablissement,**

Martine ARMAGNAC



LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

Fait et accepté
A, le

Fait et accepté
A, le.....

**Pour l'EHPAD de Maubourguet,
Le Directeur,**

**Pour l'EHPAD de Rabastens de Bigorre,
La Directrice,**

Benoit DURAND

Josette IMMERY

Fait et accepté
A, le.....

**Pour l'EHPAD de Trie sur Baïse,
Le Directeur,**

Jocelyn FOURCADE